

Les quatre thématiques choisies pour le congrès national d'orientation du SNESUP-FSU¹ concernent la formation des enseignants (FDE) de manière transversale et nous aurons à y prendre notre part. Outre un temps commun avec le secteur « Formations supérieures », qui portera sur les questions de la « formation continue », de l'« auto-formation » et « de la formation (initiale et continue) des enseignant.es-chercheur.es », un temps spécifique sera consacré à la FDE pour faire le bilan du quinquennat écoulé et réfléchir aux perspectives, ainsi qu'à la construction de nouveaux mandats pour des questions qui ne sont pas encore « syndicalement couvertes » : la place de la FDE dans l'ESR, le *continuum* de formation en FDE (préprofessionnalisation, prérecrutement, T1-T2, formation continue des enseignants), les modalités de travail pour la formation des enseignants (place du numérique, pression pour la mise en place de formations hybrides, prescription à « l'innovation », etc.). Nous vous y attendons nombreuses et nombreux | <http://www.snesup.fr/article/temps-de-travail-formation-des-enseignants> *



AVRIL-MAI 2017 | Lettre réalisée sous la responsabilité du collectif FDE par Vincent Charbonnier, Muriel Coret et Marie-France Le Marec avec la collaboration de Marianne Auxenfans (SNES-FSU) et Claire Pontais (SNEP-FSU)

A

Le SNESUP a organisé le 11 mai 2017 un séminaire de travail sur la question de la formation à la pédagogie des enseignants du supérieur : « *Compétences, insertion professionnelle, pédagogies : des avancées et des détournements* ». Le collectif FDE y a porté une contribution sur la question des injonctions à l'innovation pédagogique dans un contexte d'augmentation des effectifs, d'hétérogénéité des publics avec le numérique comme fer de lance. Comment s'emparer syndicalement des questions pédagogiques dans le service public de l'ESR ? | http://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/contribution_seminaire11mai2017_0.pdf *

LES NOUVELLES AFFINITÉS ÉLECTIVES ?

Tableau des compatibilités Licence-Master

Les élu.es au CNESER ont reçu un tableau présentant les compatibilités entre licences et masters, censé aider à la décision les recteurs en charge de faire les propositions de masters aux étudiants qui se verraient refuser leur premier choix. On savoure vraiment la portée de ce texte qui précise que les propositions du recteur "s'appuient notamment sur la liste des compatibilités des mentions telle que fixée en annexe du présent arrêté" et indique aussi que "des propositions d'admission dans une mention de master dont la compatibilité n'est pas mentionnée en annexe du présent arrêté et figurant ou non dans cette annexe peuvent être effectuées". Bon, alors... à quoi sert ce texte ?

1. Reconstruire l'Enseignement supérieur et la Recherche ; rompre et proposer ; redonner du sens au métier ; démocratie.

Intéressons-nous à l'annexe, où l'on voit que, pour des raisons encore obscures, certaines licences ne sont pas identifiées comme "compatibles" avec le master MEEF PE : *Administration publique* (mais *Droit*, si), *Gestion, Administration économique et sociale, Science politique, Théologie, Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie, Information et communication* (quid des prescriptions du ministère sur la prise en compte du numérique ?), *Sciences sanitaires et sociales, Arts plastiques* (mais *Musicologie*, si), *Électronique* (mais *Mécanique*, si), *Génie civil*.

Et ce alors même que les ÉSPÉ de leur côté affirment que "La seule condition pour intégrer le MEEF 1^{er} degré est d'avoir un bac+3 ou une équivalence" (site de Poitiers) ou que "Pour le master MEEF 1^{er} degré, les candidats peuvent postuler, **quelle que soit leur licence**" (site d'Amiens).

Nous considérons que l'accès au master PE ne peut être réduit aux titulaires de licence correspondant aux disciplines d'enseignement du primaire. Toutes les licences universitaires ont un tronc commun (LV par exemple) et construisent les mêmes compétences : rédaction, analyse, synthèse, communication, se situer dans une organisation, etc. Il convient donc d'admettre les demandes de tout.e titulaire d'une licence universitaire française ou équivalent pour entrer en master PE.

Question pendante, *quid* des masters MEEF 2^d degré, Encadrement éducatif, Ingénierie de formation ? Quatre mentions ne conduisent à aucune mention MEEF : *Administration publique, Arts du spectacle, Science Politique, Théologie* – tandis que trois sont déclarées compatibles avec toutes les mentions MEEF : *Sociologie, Sciences de l'éducation, Lettres* – elles ne sont pas répétées dans ce qui suit.

Conduisent au MEEF PLC : toutes les mentions de Licence **sauf** *Psychologie, Sciences sanitaires et sociales, Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie, Information-communication*.

Pour le MEEF EE, sont compatibles : *Droit, Psychologie, Philosophie, Sciences sociales*.

Pour le MEEF PIF, onze mentions de licences sont indiquées comme compatibles : *Humanités, Sociologie, Psychologie, Sciences de l'éducation, Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie, Sciences du langage, Information-communication, Arts, Lettres, Langues, littératures et civilisations étrangères, Langues étrangères appliquées, Lettres, langues, Informatique, Sciences et technologies*. On cherche la licence...

Le CNESER du 23 mai 2017 a validé ce tableau (la FSU a voté contre). Précisons que le ministère a indiqué que cette liste était valable un an (et serait donc retravaillée l'an prochain).

COMITÉ DE SUIVI DES ÉSPÉ (18 MAI 2017)

Une licence spécifique pour les PE ?

Dans la continuité de la précédente séance, consacrée à la polyvalence dans le métier d'enseignant (avril 2017), les échanges ont cette fois porté sur les pistes d'amélioration pour la formation PE, étant entendu (tout arrive !) qu'elle est reconnue comme insatisfaisante dans la mise en œuvre actuelle. C'est ce qu'ont voulu mettre en évidence les deux inspecteurs généraux invités le matin qui, au terme d'un certain nombre de constats (sur les difficultés des élèves telles qu'elles apparaissent dans les classements internationaux – mais sans interroger les évaluations qui les établissent) se demandent si, en recrutant

maintenant les enseignants au niveau bac+5 au lieu du niveau bac, "on n'a pas perdu au change" (*sic*) et proposent de créer une licence PE.

Cette proposition a été perçue comme un retour en arrière par la plupart des membres du comité, qui y ont vu une remise en cause de l'universitarisation de la formation et lui préfèrent la mise en place de mineures "métier PE" dans les licences existantes (les cas de Nantes et Strasbourg ont été mentionnés pour exemple et devraient faire l'objet d'une présentation détaillée lors d'une prochaine séance).

Cependant, la nécessité d'un allongement de la durée de la formation et l'intérêt de son maintien dans l'université semblent faire accord. Des points sur lesquels seront formulées des recommandations ont été listés : on n'échappe pas bien sûr à quelques banalités d'usage, régulièrement répétées, des "marronniers" comme on dit : place du numérique, évaluation par compétences... Nous avons souligné dans ce contexte les leviers possibles, au-delà de la mise en place de la pré-professionnalisation (que tout le monde semble appeler de ses vœux mais que peu de gens ont réellement vu fonctionner de manière satisfaisante) : position du concours et quotité du stage en responsabilité – y compris l'importance que les PE soient confrontés à différents contextes et situations d'exercice, et, surtout, qu'ils ne soient pas toujours seuls dans la classe et mis en difficulté pour toute concertation (avec leur binôme, titulaire ou stagiaire lui-même).

EN BREF...

Le diable est dans les pépins

☞ Lors d'un comité technique ministériel de l'Éducation nationale, la Direction générale des ressources humaines du MEN a présenté le « bilan de la campagne de titularisation des personnels enseignants des second et premier degrés ». Fait remarquable : le nombre de licenciements d'enseignants-stagiaires, c'est-à-dire avant leur titularisation, a doublé entre les années scolaires 2012-2015 et 2015-2016. <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/enseignants-en-trois-ans-les-licenciements-de-stagiaires-ont-double.html>

☞ Au Journal officiel du 11 mai 2017, deux décrets ont été publiés *in extremis* par l'ancien gouvernement, dans la continuité du suivant, pour généraliser le service civique (SC), lequel devrait être à terme obligatoire pour toutes les étudiant.es en étant inscrit dans les maquettes de formation et donnant droit à ECTS. L'objectif est clair : faire de sérieuses économies sur les aides étudiantes et continuer de déréglementer le marché du travail puisque le SC est hors code du travail. En principe, ces SC ne doivent occuper que des "nouveaux" emplois, mais compte tenu de ce que l'on observe déjà aujourd'hui, tout est organisé pour qu'ils soient une arme de destruction massive d'emplois stables et correctement payés : décret

n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle <<https://frama.link/S5zmzw7y>> ; décret n° 2017-963 du 10 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au recrutement et à l'emploi des étudiants <<https://frama.link/VHVN2xMm>>

LES ACTIVITÉS DE SUIVI DANS LES MASTERS MEEF

Enquête sur les pratiques

De récents échanges sur la liste du collectif FDE ont mis en évidence la question de la reconnaissance des heures effectives liées aux activités de suivi dans les masters MEEF. Il est apparu que le sujet est complexe parce qu'il y a des cultures professionnelles diverses (1^{er} et 2^d degrés, maîtres formateurs, enseignants du supérieur, vacataires, contractuels) et des prises en compte différenciées dans les services (forfaits de suivi, UE en présentiel, référentiel d'équivalence, etc.). Pour véritablement documenter le problème, nous souhaitons conduire une enquête dans les ÉSPÉ sur le temps que prend réellement le travail de suivi des étudiants selon leur statut (M1, M2, stagiaire ou non) : les activités de direction de mémoire, de soutenance, de visite dans les classes, de relations avec les tuteurs et aussi la manière dont ce temps est pris en compte ici ou là. Il s'agit de pouvoir

être en mesure de lister les possibles, les carences, de formuler des revendications chiffrées et de les porter, tant au niveau national que local.

La question a été posée d'une action juridique sur la question pour faire respecter le droit. Or celle-ci est longue, coûteuse et compte tenu des délais, même si l'entorse est juridiquement reconnue, le fait prévaut sur le droit : on l'a vu pour des fusions d'établissements où la justice donne raison aux organisations syndicales sur le fond refusant toutefois d'annuler la fusion, estimant que c'était coûteux et que le résultat pourrait alors être différent... Pour ce qui est des heures, dans la situation actuelle d'austérité, qui redouble la pénurie structurelle des établissements, on risque d'avoir le même genre de réponse. Reconnaissance sur le fond mais non application en raison de moyens suffisants, ce qui explique pourquoi d'ailleurs les établissements cherchent à l'imposer. Il faut donc faire une analyse de la réalité des situations pour estimer la charge réelle de travail et construire des revendications précises à porter localement et nationalement et un rapport de forces syndical au sein de l'ÉSPÉ comme de l'établissement dont elle est une composante.

Nous attendons un retour sur vos activités de formation hors heures d'enseignement (CM, TD, TP) : pouvez-vous évaluer la charge effective (en heures, pour différents types d'activités) et indiquer la reconnaissance horaire prévue dans votre service ? <fde@snesup.fr> *

